



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

PROCÈS-VERBAL

LE 5 JANVIER 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 5 janvier 2026 à 19h30 et à laquelle sont présents :

M. Mario Langevin, maire
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Lucie Racine, conseillère
Mme Laurence Robert, conseillère
M. William Néron, conseiller

Est absent : M. Bruno Guilbault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 1

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
5 JANVIER 2026**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JANVIER 2026**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025;
 - 3.2.** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025;
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1.** Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.2.** Reddition de comptes dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien des routes locales 2025;
 - 4.3.** Dépôt du rapport annuel 2025 sur l'application du règlement de gestion contractuelle;
 - 4.4.** Adoption du Règlement numéro 463-2026 décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2026;
 - 4.5.** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 464-2026 régissant l'usage et la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale;
 - 4.6.** Financement des services de transport collectif (PLUmobile);
 - 4.7.** Octroi de mandat – Maintenance, migration et optimisation du site web municipal ;

	4.8. Autorisation de paiement des dépenses incompressibles;
	5. HYGIÈNE DU MILIEU
	5.1. Mandat en ingénierie – avis technique – capacité des infrastructures municipales;
	6. TRAVAUX PUBLICS
	6.1. Appel d’offres pour les travaux de la route des Carrières et du chemin du Cap-Tourmente (nord) dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement et sécurité;
	7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
	8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
	9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
	9.1. Office municipal d’habitation- Adoption du budget 2026;
	9.2. Démarche structurée de renouvellement de la Politique famille et aînés pour la Municipalité;
	10. SÉCURITÉ PUBLIQUE
	11. VARIA
	12. PÉRIODE DE QUESTIONS
	13. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE
2026-01-01	1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d’ouvrir la présente séance à 19h30. Adoptée
2026-01-02	2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d’adopter l’ordre du jour de la présente séance. Adoptée
	3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
2026-01-03	3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025 CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025; CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur William Néron et unanimement résolu d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025. Adoptée
2026-01-04	3.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur William Néron et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2026-01-05

4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2025, au montant de **76 338.60 \$** et pour la période du 1^{er} au 5 janvier 2026, au montant de **12 384.89 \$**.

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 5 janvier 2026 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du *Règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2026-01-06

4.2. REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES 2025

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec accorde à la Municipalité de Saint-Joachim une aide financière de 10 580 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien des routes locales 2025—2026 (TPP36438);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général dépose une reddition de comptes totalisant 95 625 \$ pour l'entretien de l'ensemble des routes locales de niveau 1 et 2 dont la Municipalité a compétence sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim dépose la reddition de comptes dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien des routes locales 2025, s'engage à respecter la convention et autoriser le maire et/ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

Adoptée

2025-01-07

4.3. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec prévoyant que la Municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité, en

renseignant ses citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu de prendre acte ci-joint en annexe, du dépôt par le directeur général, du rapport annuel 2025 sur l'application du règlement de gestion contractuelle.

Adoptée

2026-01-08

4.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 463-2026 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux de la taxe foncière, la tarification, la taxe spéciale et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim fournit des services municipaux à des immeubles visés aux paragraphes 10 et 12 de l'article 204 de *la Loi sur la fiscalité municipale* située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'imposer une compensation pour la fourniture des services municipaux à ces immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ayant reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert, et unanimement résolu d'adopter le Règlement numéro 463-2026 décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2026.

Adoptée

4.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 464-2026 RÉGISSANT L'USAGE ET LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE

La conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 464-2026 régissant l'usage et la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale;

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement ayant comme objectif de régir l'usage et la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale.

Une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée et il se trouve maintenant disponible pour consultation.

2026-01-09

4.6. FINANCEMENT DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF (PLUMOBILE)

CONSIDÉRANT le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2027 annoncé par le gouvernement du Québec le 27 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'applique rétroactivement au 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux critères du programme limitent désormais l'enveloppe « Développement » du volet 2 à un maximum de 5 % de l'enveloppe « Maintien »;

CONSIDÉRANT QUE cette limitation pénalise sévèrement les territoires ayant fait preuve d'initiative afin de développer et d'améliorer significativement leur offre de services au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE cette réduction de l'enveloppe « Développement » entraîne une baisse substantielle de l'aide financière octroyée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable aux régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cas des services de PLUmobile, la Côte-de-Beaupré anticipe une diminution de plus de 369 000 \$, représentant une réduction de 54 % de l'aide reçue;

CONSIDÉRANT QUE cette diminution est inéquitable envers les territoires relevant du volet 2 du programme, alors que ceux du volet 1 bénéficient d'une protection des enveloppes accordées en 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a pour effet de fragiliser les régions au profit des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QUE cette coupure transfère abruptement au milieu municipal une responsabilité financière imprévue, alors que l'année financière 2025 est complétée et que les budgets de 2026 sont déjà adoptés;

CONSIDÉRANT QUE les services de PLUmobile constituent un maillon essentiel de la mobilité sur le territoire et que :

- plus de 140 000 déplacements y sont effectués annuellement;
- 17 lignes de bus, minibus et taxi-bus sont offertes;
- 450 places sont déployées chaque matin, retirant ainsi autant de voitures de la circulation;

CONSIDÉRANT les objectifs provinciaux édictés dans les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), notamment l'orientation 4 invitant à consolider les milieux de vie existants et à planifier les transports de façon intégrée;

CONSIDÉRANT QUE l'enquête origine-destination 2023 souligne la forte part de navettage quotidien entre les municipalités de la Côte-de-Beaupré et la ville de Québec, notamment pour les travailleurs et les étudiants;

CONSIDÉRANT les cibles et objectifs québécois en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et les impératifs liés à la crise climatique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré et l'ensemble de ses municipalités constituantes se sont engagées dans un processus d'accélération de la transition climatique locale, notamment par l'élaboration d'un Plan climat;

CONSIDÉRANT QUE la consultation citoyenne menée auprès de la population de la Côte-de-Beaupré à l'automne 2025 dans le cadre de la réalisation d'un portrait régional de la mobilité témoigne de l'importance de maintenir une offre de transport collectif de qualité, tout particulièrement

pour les populations plus vulnérables, pour les jeunes et pour les personnes âgées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Joachim demande au ministre des Transports et de la Mobilité durable, monsieur Jonathan Julien, de revoir immédiatement les modalités d'aide financière du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027;

QUE le ministre assure la protection de l'enveloppe d'aide accordée aux services de PLUmobile, afin de maintenir un niveau de financement cohérent avec la croissance et les besoins du territoire;

QUE le gouvernement du Québec continue d'appuyer adéquatement les municipalités dans leurs efforts visant à accroître l'offre de services de transport collectif au bénéfice de la population de la Côte-de-Beaupré.

Adoptée

2026-01-10

4.7. OCTROI DE MANDAT – MAINTENANCE, MIGRATION ET OPTIMISATION DU SITE WEB MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim souhaite assurer l'entretien majeur de son site web ainsi que son évolution technologique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder au ménage des logiciels et à l'augmentation de la sécurité de son site web;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de migrer la version de programmation du site de **PHP 7.4 à PHP 8.3**, tout en garantissant la continuité et la fiabilité des services;

CONSIDÉRANT QUE le projet se déroulera selon les phases suivantes :

- **Phase initiale** : vérifications initiales, analyse et copie du site;
- **Phase secondaire** : migration vers PHP 8.3 et ajustements nécessaires;
- **Phase finale** : mise en ligne de la nouvelle version et vérification finale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également procéder à une optimisation visuelle du site pour permettre le passage à PHP 8.3 et améliorer l'affichage sur les appareils mobiles;

CONSIDÉRANT QUE l'agence **Concept K** a soumis une proposition datée du 14 novembre 2025, jugée conforme et avantageuse pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu :

D'OCTROYER à l'agence **Concept K** le mandat de maintenance, migration et optimisation du site web municipal selon la proposition du 14 novembre 2025, incluant les phases initiales, secondaires et finales;

D'AUTORISER une dépense maximale soit conforme à la soumission déposée et qu'elle soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-347.

Adoptée

2026-01-11

4.8. AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adopte annuellement le budget de la Municipalité, lequel prévoit notamment des dépenses fixes et inévitables nécessaires à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses doivent être acquittées de façon continue afin d'assurer la prestation des services municipaux et le respect des obligations légales, contractuelles et financières de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 960.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) permet à une municipalité d'adopter tout règlement ou résolution relatifs à l'administration de ses finances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut déléguer au directeur général et greffier-trésorier le pouvoir d'autoriser et de payer certaines dépenses, conformément à l'article 961.1 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur William Néron et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer, tout au long de l'exercice financier, les dépenses incompressibles prévues au budget adopté;

QUE, aux fins de la présente résolution, les dépenses incompressibles soient celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations contractées par la Municipalité ou nécessaires à son fonctionnement régulier;

QUE ces dépenses incompressibles comprennent, notamment, sans s'y limiter :

- Les dépenses inhérentes liées aux conditions de travail et autres avantages des employés et des élus de la Municipalité (rémunération, contributions aux assurances, fonds de pension, etc.);
- Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a été dûment attribué par l'autorité compétente;
- Toutes sommes dues par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordés par la Municipalité;
- Les primes d'assurances;
- Les frais liés aux services de la Sûreté du Québec;
- Les dépenses liées au service de la dette, incluant le remboursement du capital et des intérêts;
- Le paiement des emprunts déjà contractés par la Municipalité.

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

2026-01-12

5.1. OCTROI DE MANDAT EN INGÉNIERIE – AVIS TECHNIQUE – CAPACITÉ DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim accorde une importance prioritaire à la qualité, à la disponibilité et à la sécurisation de son approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite adopter une approche préventive afin d’assurer la pérennité et la résilience de ses infrastructures d’alimentation en eau potable et de gestion des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire disposer d’un avis technique simplifié portant sur la capacité actuelle et projetée des infrastructures municipales afin de soutenir une prise de décision éclairée quant à l’autorisation de nouveaux développements résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite optimiser son admissibilité et son accès aux aides financières disponibles dans le cadre du programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres pour l’octroi d’un mandat de services professionnels en ingénierie à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur William Néron et unanimement résolu :

D’OCTROYER le mandat de services professionnels en ingénierie visant la production d’un avis technique sur la capacité actuelle et projetée des infrastructures municipales d’eau potable et d’eaux usées, conformément aux documents d’appel d’offres à la firme ARPO Groupe-Conseil au montant de 18 755.00 \$ (taxes en sus), tout selon les termes de la soumission déposée ;

D’IMPUTER cette dépense au Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ), selon les modalités en vigueur.

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

2026-01-13

6.1. APPEL D’OFFRES POUR LES TRAVAUX DE LA ROUTE DES CARRIÈRES ET DU CHEMIN DU CAP-TOURMENTE (NORD) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim est en attente d’une aide financière dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement et sécurité pour la réalisation de travaux sur la route des Carrières et le chemin du Cap-Tourmente (nord);

CONSIDÉRANT QU’ advenant l’octroi de cette aide financière, le conseil municipal souhaite procéder à la réfection de ces infrastructures routières afin d’assurer la sécurité des usagers et la pérennité du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à un appel d’offres public sur SEO afin de retenir les services d’un entrepreneur conforme aux exigences techniques, administratives et financières applicables à ce type de travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

DE PROCÉDER à un appel d’offres public sur la plateforme du SEO pour les travaux de réfection de la route des Carrières et du chemin du

Cap-Tourmente (nord), conformément aux exigences du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement et sécurité;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour la publication de l'appel d'offres et l'attribution du contrat;

D'IMPUTER les dépenses liées à la réalisation des travaux à l'aide financière reçue dans le cadre du PAVL, conformément aux modalités du programme.

LE TOUT, conditionnel à l'octroi de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement et sécurité.

Adoptée

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2026-01-14 9.1. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION - ADOPTION DU BUDGET 2026

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'approuver le budget 2026 tel qu'il sera déposé en janvier 2026 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Joachim situé au 2, rue de la Noblesse à Saint-Joachim (no 2682) pour un montant de 2 409.00 \$.

Adoptée

2026-01-15 9.2. DÉMARCHE STRUCTURÉE DE RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE FAMILLE ET AÎNÉS POUR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Politique famille et aînés de la Municipalité est arrivée à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à son renouvellement afin de continuer d'offrir des services et des actions adaptés aux réalités actuelles des citoyens, tant des familles que des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite s'engager dans une démarche structurée de renouvellement de sa Politique famille et aînés, visant à actualiser les orientations, mieux comprendre les besoins de la population et soutenir la mise en place d'un plan d'action cohérent et représentatif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mis sur pied un comité de pilotage composé d'acteurs de tous âges, incluant des aînés et des représentants de familles, issus de divers secteurs (politique, public, privé et communautaire), afin d'accompagner l'ensemble du processus de renouvellement ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a pour rôle de représenter les intérêts des familles et des aînés, de guider et de coordonner les travaux menant à l'adoption de la nouvelle Politique famille et aînés, et de valider les constats et orientations afin d'assurer la cohérence entre les besoins exprimés et le futur plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de pilotage de la Politique de la famille et des aînés (PFM-MADA) découle d'une obligation du plan d'action MADA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit officiellement désigner les membres siégeant au comité de pilotage;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage sera soutenu par Sylvie Germain, conseillère en développement social de la MRC de La Côte-de-Beaupré et M. Richard Côté, d'Espace Muni;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau, et unanimement résolu que le conseil municipal mandate le comité de pilotage composé des membres suivants : Marie-Claude Bourbeau (élue municipale désignée), Maxime Couillard (représentant du CIUSSS de la Capitale-Nationale), Ghislaine Bouchard (présidente du Club de l'Âge d'Or), Jean-Yves Bernard (citoyen aîné), Sylvie Lachance (citoyenne aînée), Jean-Claude Renaud (citoyen aîné), Marie-Ève Cabana (École primaire La Pionnière), Charlotte Brosseau-Dufour (représentante des familles), Pascal Verreault (représentant des familles), Andréanne Boivin (employée municipale et administratrice de la politique);

DE poursuivre et coordonner les travaux relatifs au renouvellement de la Politique famille et aînés, incluant l'analyse des besoins, la formulation des orientations, la consultation de la population et la préparation d'un projet de politique à être soumis pour adoption.

Adoptée

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-01-16

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 6 janvier 2025 à 20h45.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Langevin
Maire

Hugues Jacob
Directeur général/Greffier-trésorier

ANNEXE



MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

RAPPORT ANNUEL 2025 / Application du Règlement de gestion contractuelle

1. Préambule

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité doit déposer annuellement un rapport sur l'application de son règlement de gestion contractuelle. Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle et d'informer les citoyens sur l'application des mesures prévues par le règlement.

2. Le Règlement de gestion contractuelle

Les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux se sont transposées en règlements de gestion contractuelle le 1er janvier 2018, en vertu de l'article 278 de la *Loi sur l'autonomie des municipalités* (LQ 2017, chapitre 13).

Le règlement de la Municipalité a été remplacé par le Règlement numéro 454-2024 sur la gestion contractuelle, adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2024 et entré en vigueur le 12 décembre 2024. Par l'adoption de ce règlement, la Municipalité peut accorder des contrats de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil d'appel d'offres public, pour tous types de contrats.

Le règlement encadre la passation de ces contrats, favorise la rotation des cocontractants et inclut des clauses de préférence pour soutenir l'achat local et le développement durable. Toute attribution de contrat de ce type requiert une résolution du conseil municipal.

3. Adjudication des contrats

La Municipalité peut conclure des contrats selon trois modes principaux :

- Contrat de gré à gré avec ou sans mise en concurrence;
- Contrat à la suite d'un appel d'offres sur invitation;
- Contrat à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

Le choix du mode de sollicitation tient compte de la nature du contrat, de l'estimation des dépenses, des délais, des fournisseurs locaux, des critères de développement durable et des exigences législatives applicables.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise la rotation des fournisseurs, tout en documentant toute exception.

La Municipalité tient à jour sur son site Internet la liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, ainsi que la liste de tous les contrats de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$. Ces listes sont disponibles à l'adresse : www.saintjoachim.qc.ca (Administration municipale / Gestion contractuelle / Liste des contrats et SEAO).

4. Application du règlement

Pour chacun des appels d'offres, la Municipalité a appliqué les procédures suivantes :

- Transmission du règlement de gestion contractuelle avec chaque devis;
- Soumission obligatoire de la déclaration du soumissionnaire attestant qu'il n'y a eu ni collusion ni communication inappropriée, et qu'aucun conflit d'intérêts n'existe;
- Avis aux employés et aux membres du conseil des normes de confidentialité;

- Invitations, lorsque possible, à des entreprises différentes pour les appels d'offres sur invitation;
- Identification d'un responsable unique pour chaque appel d'offres afin de répondre aux questions des soumissionnaires;
- Encadrement contractuel de toute modification ultérieure aux contrats;
- Aucune participation de personnes en conflit d'intérêts dans l'élaboration, l'exécution ou le suivi des contrats.

Contrats particuliers pour l'année 2025

Conformément à l'**article 21 – Dénonciation** du Règlement numéro 454-2024, toute personne impliquée dans la préparation ou l'attribution de contrats doit dénoncer immédiatement tout intérêt pécuniaire dans une entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Dans le cadre d'un contrat attribué en 2025 pour des services de traiteur, d'un montant de 2 526 \$, aux compagnies **À un détail près inc.** et **Athéna**, une employée de la Municipalité était activement impliquée. Cette employée a procédé à la dénonciation auprès du directeur général, qui a pris toutes les mesures nécessaires pour prévenir tout conflit d'intérêts et garantir la transparence du processus d'attribution.

5. Plainte

Aucune plainte concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle n'a été reçue en 2025.

6. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée en 2025.

Rapport déposé le 6 janvier 2025, lors de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Joachim.



Hugues Jacob
Directeur général / greffier-trésorier



LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000\$ AVEC UN MÊME COCONTRACTANT - ANNÉE 2025

Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$. La liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat - article 961.4 (2) du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)

Nom	Description	Paiement	Nom	Description	Paiement
CONSTRUCTIONS ST-GELAIS	TRAVAUX A QUEDUC RTE	285 998,10	MINISTÈRE DES FINANCES	SÛRETÉ DU QUÉBEC 2025 1 VERS	74 376,00
	PAIEMENT #2 RTE CARRIÈRE	126 983,69		SÛRETÉ DU QUÉBEC 2025 2 VERS	74 375,00
	PAIEMENT # 3 RTE CARRIÈRE	36 973,97			148 751,00
		449 955,76			
FQM ASSURANCES	MODIFICATIONS	5 305,03	MORENCY, SOCIÉTÉ	REPRÉS. COUR MUNICIPALE	1 131,11
	RENOUVELLEMENT	60 093,88	D'AVOCATS SENC	COUR MUNICIPALE CONSTATS	70,30
		65 398,91		COUR MUNICIPALE	135,99
GÉNIO, EXPERTS-CONSEILS	AQUEDUC ROUTE	20 695,50		DOSSIER LTLTÉE	56 695,48
	ÉGOUT AVENUE ROYALE	6 323,63		DOSSIER ENTREPRISE L.T.	2 089,48
	HON.PROF AQUEDUC RTE	2 874,38		REPRÉSENTATION COUR MRC	29,16
	SURVEILLANCE TRAVAUX	27 594,00		DOSSIER LTRÉDEVANCES	3 594,48
	VALIDATION CAPACITÉ	1 540,67		DOSSIER LTRÉDEVANCES	4 629,25
		59 028,18		DOSSIER RÉNOVATION HDV	2 450,93
LÉVESQUE CONSTRUCTION	PAIEMENT #04	180 847,47		DOSSIER COURS MUNICIPALE	27,87
	TRAVAUX ENTRÉE D'EAU	3 850,35		DOSSIER ENTREPRISES LTLTÉE	1 080,61
	PAIEMENT # 5	533 192,29		DOSSIER COUR MUNICIPALE	82,00
					72 016,66
Construction Hôtel de Ville	PAIEMENT # 6	557 052,75	VILLE DE BEAUPRÉ	PRÉVENTIONNISTE 2025 1 VERS.	3 010,00
	PAIEMENT #7	403 534,69		DÉNEIGEMENT 2025 1 VERS.	165 978,00
	DIRECTIVE LEV -04	438,99		ENTENTE BIBLIOTHÈQUE 2025	11 137,00
	PAIEMENT # 08	82 578,22		ENTENTE SITE ÉCOCENTRE 2025	62 266,00
	PAIEMENT # 9	16 575,86		QP FRAIS POSTES POMPAGE 1 VERS	5 472,81
	PAIEMENT # 10	9 385,10		CENTRE AQUATIQUE 2025 1 VERS	36 395,34
	DEMANDE DE PAIEMENT # 11	16 034,29		Q-P PROTECTION INCENDIE	81 148,00
	FACTURATION FRAIS SUPP.	25 090,30		CONTRIBUTION PB2 2025	4 624,50
		1 828 580,31		Q-P USINE ÉPURATION EAUX USÉES	59 368,50
				AJUSTEMENT Q-P 2024 INCENDIE	46 932,00
M.R.C. DE LA COTE-DE-BEAUPRÉ	GONET 2025 AZIMUT	2 230,98		AJUSTEMENT Q-P 2024 ÉCOCENTRE	15 802,00
	QUOTES-PARTS MRC	49 514,23		Q-P POSTES POMPAGE	5 472,81
	INCINÉRATION/RÉSIDUS ALIM	4 361,14		INTERV. PINCES DÉCARSCÉCATION	1 083,00
	INCINÉRATION/RÉSIDUS ALIM	3 521,67		FRAIS OPÉRAT. USINE EAUX USÉES	59 368,50
	QUOTES-PARTS MRC	49 514,23		CENTRE AQUATIQUE 2E VERS	36 395,34
	INCINÉRATION	4 597,25		QP POSTE POMPAGE 3 VERS	5 472,81
	INCINÉRATION	8 205,24		QP CONTRIBUTION PB2 2E VERS	4 624,50
	INCINÉRATION	5 147,40		PINCES DÉCARSCÉCATION 8 JUILLET	1 083,00
	DÉFICIT COUR MUNICIPALE	1 015,60		PINCES DÉCARSCÉCATION 8 AOÛT	1 083,00
	ACHAT SACS MAUVES/DIST	7 711,29		PRÉVENTIONNISTE 2025 2E VERS	3 010,00
	ORDURES+SACS MAUVES	3 915,13		PROTECTION INCENDIES 2E VERS	81 148,00
	INCINÉRATION	4 619,46		2E VERSEMENT DÉNEIGEMENT	165 978,00
	INCINÉRATION	5 819,66		4E VERS. Q-P POSTES POMPAGE	5 472,81
		150 173,28		FRAIS SURVEILLANCE PISCINE EXT	18 226,93
				CAMP D'ÉTÉ 2025	50 157,00
			TOTAL		930 709,85